

**Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019**

Objet : Nouveaux développements et nouvelles acquisitions en matière informatique en 2019.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, et notamment l'article 117;

Vu le contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 entre la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY, adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015, et notamment le chapitre II relatif aux missions confiées par la Ville de Bruxelles à l'asbl GIAL/i-CITY, où l'article 3 stipule des missions générales et l'article 4 des missions spécifiques (article 3 : missions générales de gestion, notamment de toutes les infrastructures locales et services associés, des infrastructures partagées et services associés, des sauvegardes et récupérations en cas de désastre (DRP), de la sécurité informatique, des réseaux et datacoms, de la téléphonie, des logiciels d'application, missions de formation et de veille technologique; article 4 : missions spécifiques d'études informatiques, de réalisation des projets informatiques et de veille technologique par rapport à ces missions spécifiques).

Vu l'ordre de service n° 5224 du 25/04/2000, et notamment le principe selon lequel toute réalisation d'un projet en matière informatique et bureautique ne pourra débuter que suivant l'obtention d'un accord formel du Collège;

Considérant qu'en vertu du contrat de gestion liant la Ville de Bruxelles et l'asbl GIAL/i-CITY confiant la gestion de ces projets à l'asbl GIAL/i-CITY, celle-ci devra scrupuleusement respecter la réglementation sur les marchés publics, procédera à l'attribution des marchés et transmettra notification au Collège de toute décision d'analyse et d'attribution des marchés;

Considérant que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2019 restent effectifs ;

Considérant que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2019 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires);

Considérant que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires ;

Considérant qu'il est prévu au budget extraordinaire de 2019 :

- un montant de 3.150.000,00 EUR pour faire face aux nouvelles acquisitions en matière informatique, inscrit à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique »
- un montant de 11.350.000,00 EUR pour faire face à de nouvelles acquisitions de logiciels et études en matière de développement informatique, inscrit à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » ;
- un montant de 500.000,00 EUR pour faire face à de nouvelles installations de câblages et accès WIFI, inscrit à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » ;

Considérant que le total de ces trois articles est de 15.000.000,00 EUR ;

Considérant que, sous réserve des modifications budgétaires 2019 feuillet 1, 111.518,00 EUR seront transférés de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique », dont 68.580,00 EUR vers l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en

cours d'exécution des bâtiments » et 42.938,00 EUR vers l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation »;

Considérant que, après modifications budgétaires 2019 feuillet 1,

- le total de l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » sera de 3.038.482,00 EUR,
- le total de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » sera de 11.392.938,00 EUR,
- le total de l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » sera de 568.580,00 EUR;

Considérant que le total de ces trois articles sera de 15.000.000,00 EUR;

Considérant les diverses demandes exprimées par la Ville de Bruxelles pour l'année 2019 concernant des projets informatiques de diverses importances;

Considérant que ces divers projets sont à considérer comme des investissements à moyen et à long terme à caractère patrimonial, et non pas comme des dépenses de fonctionnement;

Considérant le programme de digitalisation de la Ville initié en 2014 ;

Considérant que la poursuite de ce programme nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires, notamment pour implémenter des projets permettant de digitaliser des documents (scanning, courrier entrant, sortant, signature, GED, ...);

Considérant que l'objectif est d'intégrer tous les documents et toutes les données dans un référentiel commun et de les organiser intelligemment en fonction de leurs usages et de leur cycle de vie, pour faciliter leur exploitation par le personnel administratif et optimiser les processus métiers de manière collaborative ;

Considérant que la plateforme qui sera mise en place permettra à terme de prendre en compte l'ensemble des contenus, structurés ou non, quelle que soit leur provenance ;

Considérant que le coût de la plateforme, de ces prestations et licences est estimé à 2.551.146,00 EUR TVAC ;

Considérant que, pour pouvoir répondre aux défis liés aux attentes des citoyens d'aujourd'hui et au développement de la nouvelle façon de travailler (NWOW) des collaborateurs de la Ville, l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville de Bruxelles doit évoluer avec notamment: une architecture nouvelle orientée vers le cloud, architecture d'un niveau de capacité suffisante et gérée via un Centre de données; cette architecture doit aussi garantir la qualité du réseau et prendre en compte les adaptations et développements d'autoroutes nécessaires pour transporter l'ensemble des données;

Considérant que la poursuite du programme de nouvelle façon de travailler (NWOW) implique la mise à disposition de différentes solutions (e.a. O365, OneDrive, Skype, migration vers Windows 10, mini call center) et accessoires ainsi que l'accompagnement des utilisateurs ;

Considérant que le coût d'infrastructure, des licences et consultance lié à la poursuite de ces mises en place est estimé à 3.831.109,50 EUR TVAC ;

Considérant le programme « Master Data Management » ;

Considérant que ce programme doit permettre à la Ville de Bruxelles de disposer de données fiables et intégrées concernant les citoyens, les entreprises, les bâtiments, le patrimoine, etc., avec pour but de parvenir à une source unique d'informations, rendant possible une gestion des données intégrée, quelle que soit leur origine ou leur forme ;

Considérant que la poursuite de l'analyse des données utilisées dans les systèmes d'information de la Ville (rôles, usages, flux, identification des données authentiques) et la mise en place de solutions automatisées de mises à jour et de contrôle nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût est estimé à 755.312,00 EUR TVAC ;

Considérant l'objectif de la Ville de mettre le citoyen au centre de ses activités ;

Considérant que le Schéma Directeur Informatique (SDI) de la Ville a mis en évidence

- la nécessité d'authentifier le citoyen de façon unique pour répondre globalement à l'ensemble de ses besoins, quels que soient les différents métiers et départements de la Ville sollicités ;
- la nécessité de communiquer vers le citoyen par différents canaux (e.a. mails, SMS, applications mobiles, etc.) ;

Considérant que cette nouvelle vision des back et front offices introduit les concepts de « Citizen Relationship Management » (CiRM), « Case Management Tool » (CMT), « Enterprise Service Bus » (ESB) ;

Considérant que les modules fonctionnels de la Ville doivent pouvoir interagir harmonieusement avec le « Citizen Relationship Management » (CiRM), le « Case Management Tool » (CMT) et l'« Enterprise Service Bus » (ESB) ;

Considérant que cet objectif implique l'adaptation d'applications métiers existantes afin de pouvoir les intégrer dans ce nouveau cadre ainsi que l'achat et le développement de nouvelles solutions;

Considérant que le coût d'infrastructure, de licences et de consultance lié à la réalisation de cet objectif est estimé à 2.621.644,44 EUR TVAC ;



Considérant que le programme « sécurité de l'information » est destiné à renforcer la politique et l'infrastructure de sécurité de la Ville de Bruxelles et qu'il comporte notamment

- la mise en place et le monitoring de solutions sécurisées d'authentification,
- la sécurisation des « end points », portables et mobiles, avec encryptions permettant de sécuriser les données situées localement sur ces appareils,
- la définition d'une « gouvernance sécurité » déterminant un cadre qui puisse assurer l'adéquation des solutions de sécurité aux besoins/risques de la Ville,
- la sécurisation de l'infrastructure qui puisse permettre à la Ville de s'orienter vers le « cloud » ;

Considérant que la poursuite de ce programme nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût est estimé à 1.051.391,00 EUR TVAC ;

Considérant les applications utilisées actuellement à la Ville et la nécessité de pouvoir garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT ;

Considérant que le maintien de ces applications nécessitera l'appel à des prestations externes et licences complémentaires dont le coût est estimé à 582.335,06 EUR TVAC ;

Considérant que le coût global pour les différents projets d'acquisition de logiciels et d'études est estimé à 11.392.938,00 EUR et entre à raison de 11.350.000,00 EUR dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 ;

Considérant que, sous réserve des modifications budgétaires 2019 feuillet 1, le coût global pour les différents projets d'acquisition de logiciels et d'études entrera intégralement dans l'enveloppe budgétaire de l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019 ;

Considérant qu'afin de maintenir un parc informatique performant, il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 1.720.167,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition de tablettes et leurs accessoires pour l'instruction publique mais aussi pour l'administration, notamment dans le cadre de projets spécifiques et pour améliorer l'efficacité et réduire l'usage papier des agents sur le terrain en général en leur permettant de consulter et traiter les données efficacement (e.a. : recensement taxes, horodateurs, espaces verts, propreté publique, cartographie, topographie) ;

Considérant que le coût de l'ensemble de ces acquisitions est estimé à 440.843,30 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition d'écrans avec dalle de protection pour les écoles, de type TFT simples ou tactiles avec dalle de protection (principalement pour les guichets électroniques) pour l'administration;

Considérant le besoin accru d'écrans pour l'administration, notamment du fait de l'implémentation progressive du programme de dématérialisation;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 98.080,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'afin de garantir une communication optimale aux citoyens par la diffusion d'informations communales de base (telles que routes fermées, sommets européens, fête nationale, Ommegang, etc.), d'informations aux étudiants des écoles (telles que horaires de cours, activités, etc.) mais aussi en cas d'alerte terroriste, il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage) à installer à l'intérieur des bâtiments et permettant de diffuser au départ d'un système central et sur un grand nombre de terminaux, des images statiques, des vidéos, des messages d'urgence, des informations venant de serveurs externes ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 46.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition d'imprimantes, scanners et licences liées, notamment pour le scannage des archives;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 194.316,70 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition de smartphones et GSM ;

Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 27.225,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition de serveurs décentralisés, principalement dans les écoles, de racks pour héberger ces serveurs et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply) destinés à assurer la continuité du fonctionnement des serveurs informatiques en cas de panne de courant;



Considérant que ce matériel doit permettre d'assurer une circulation correcte des données informatiques et téléphoniques ;
Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 87.800,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition de tableaux blancs interactifs, projecteurs multimédias et leurs accessoires , principalement pour l'instruction publique;
Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 352.805,00 EUR TVAC ;

Considérant le souhait de l'instruction publique de mettre en avant les nouvelles technologies et d'offrir à ses étudiants un enseignement à la mesure des attentes du marché ;
Considérant le potentiel offert par le matériel 3D, notamment les imprimantes et scanners ;
Considérant que le coût d'acquisition de ce matériel 3D est estimé à 15.000,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour l'année 2019 l'acquisition de matériel biométrique à l'usage du département Démographie afin de maintenir la qualité du service actuel (e.a : délivrance des cartes de séjour et de passeports biométriques) et d'appliquer les décisions prises par le pouvoir fédéral dans des matières gérées par les communes, notamment la signature électronique des actes de l'Etat civil suite à l'entrée en vigueur le 31 mars 2019 de la BAEC (Banque de données centrale des Actes de l'Etat Civil) et l'entrée en vigueur en octobre 2019, des cartes d'identité biométriques ; Considérant que le coût d'acquisition de ce matériel et accessoires est estimé à 23.150,00 EUR TVAC ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir pour les différents départements et Cabinets pour l'année 2019 l'acquisition de matériel particulier de type écrans spéciaux, capture pad, lecteurs de carte d'identité, imprimantes à tickets ou spécifiques, scanners à main et spécifiques, lecteurs de codes-barres et QR codes, tablettes spécifiques, liseuses, disques durs externes, graveurs externes, projecteurs, beamers, équipements de localisation précise, caméras de surveillance à acquérir par facture acceptée ou sur base d'une procédure négociée suivant la valeur de la dépense;
Considérant que le coût de ces acquisitions est estimé à 33.095,00 EUR TVAC ;

Considérant que le coût global pour les différents projets d'acquisition de matériel est estimé à 3.038.482,00 EUR et entre intégralement dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'installation de câblages et accès Wi-Fi pour maintenir un niveau de performance suffisant de l'existant, répondre aux nouvelles demandes des institutions d'enseignement et des différents départements de la Ville et pour assurer l'accès Wi-Fi aux citoyens dans divers espaces publics de la Ville ;

Considérant que le coût global de ces installations est estimé à 568.580,00 EUR TVAC et entre à raison de 500.000,00 EUR TVAC dans l'enveloppe budgétaire initiale prévue à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » de 2019 ;

Considérant que, sous réserve des modifications budgétaires 2019 feuillet 1, le coût global de ces installations de câblages et accès Wi-Fi entrera intégralement dans l'enveloppe budgétaire de l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » de 2019 ;

Considérant que les dépenses ne sont pas subsidiées et qu'elles seront financées par le recours à l'emprunt;

Arrête :

Article 1er.- Principe de confier à l'asbl GIAL/i-CITY, en application du contrat de gestion couvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2019 adopté par le Conseil Communal du 09/11/2015, et plus particulièrement ses articles 3 et 4 définissant les missions générales et spécifiques de l'asbl GIAL/i-CITY, la réalisation de la passation des marchés publics dans le respect de la réglementation des marchés publics.

Article 2.- Principe que les marchés publics non échus attribués par l'asbl GIAL/i-CITY lors d'exercices budgétaires antérieurs à 2019 restent effectifs.

Article 3.- Principe que les marchés publics à conclure par l'asbl GIAL/i-CITY au cours de l'exercice budgétaire 2019 resteront effectifs pour de prochains exercices budgétaires (sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets extraordinaires desdites années et de l'adoption par le Conseil communal et l'approbation par l'autorité de tutelle desdits budgets et modifications budgétaires).



Article 4.- Principe que la notification au Collège des marchés utilisés par l'asbl GIAL/i-CITY aura lieu au moment des engagements budgétaires.

Article 5.- Principe de mise en place d'une plateforme et de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de digitalisation de la Ville. La dépense liée à cette plateforme et à ces prestations externes et licences est estimée à 2.551.146,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 6.- Principe de mise en place d'une architecture nouvelle de l'ensemble de l'infrastructure informatique de la Ville et de l'appel à consultance et licences. Le coût d'infrastructure, des licences et consultance est estimé à 3.831.109,50 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 7.- Principe de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre l'analyse des données utilisées dans les systèmes d'information de la Ville et mettre en place de solutions automatisées de mises à jour et de contrôle, dans le cadre du programme « Master Data Management ». La dépense liée à ces prestations externes et licences est estimée à 755.312,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 8.- Principe d'adapter des applications métiers existantes, d'acheter et de développer de nouvelles solutions afin que les modules fonctionnels de la Ville puissent interagir harmonieusement avec le « Citizen Relationship Management » (CiRM), le « Case Management Tool » (CMT) et l'« Enterprise Service Bus » (ESB). Le coût d'infrastructure, de licences et de consultance lié à la réalisation de cet objectif est estimé à 2.621.644,44 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 9.- Principe de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour poursuivre le programme de sécurité de l'information de la Ville. La dépense liée à ces prestations externes et licences est estimée à 1.051.391,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 10.- Principe de l'appel à des prestations externes et licences complémentaires pour maintenir les applications utilisées actuellement à la Ville et garantir la continuité des services durant toute la phase de transition vers la nouvelle architecture IT. La dépense liée à ces prestations externes et licences est estimée à 582.335,06 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74760 « Plans et études en cours de réalisation » du budget extraordinaire de 2019.

Article 11.- Principe de l'acquisition d'ordinateurs de type PC, laptops, MAC. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 1.720.167,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 12.- Principe de l'acquisition de tablettes et leurs accessoires pour l'instruction publique mais aussi pour l'administration. La dépense liée à l'ensemble de ces acquisitions est estimée à 440.843,30 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 13.- Principe de l'acquisition d'écrans avec dalle de protection pour les écoles, de type TFT simples ou tactiles avec dalle de protection (principalement pour les guichets électroniques) pour l'administration. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 98.080,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 14.- Principe de l'acquisition d'écrans multimédias et accessoires d'affichage dynamique (digital signage) à installer à l'intérieur des bâtiments et permettant de diffuser au départ d'un système central et sur un grand nombre de terminaux, des images statiques, des vidéos, des messages d'urgence, des informations venant de serveurs externes. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 46.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 15.- Principe de l'acquisition d'imprimantes et scanners. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 194.316,70 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 16.- Principe de l'acquisition de smartphones et GSM. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 27.225,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 17.- Principe de l'acquisition de serveurs décentralisés, principalement dans les écoles, de racks pour héberger ces serveurs

et de systèmes UPS (Uninterruptible Power Supply) destinés à assurer la continuité du fonctionnement des serveurs informatiques en cas de panne de courant. La dépense liée à ces acquisitions est estimée à 87.800,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 18.- Principe de l'acquisition de tableaux blancs interactifs, projecteurs multimédias et leurs accessoires , principalement pour l'instruction publique. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 352.805,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 19.- Principe de l'acquisition de matériel 3D pour l'instruction publique, notamment des imprimantes et scanners. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 15.000,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 20.- Principe de l'acquisition de matériel biométrique à l'usage du département Démographie. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 23.150,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 21.- Principe de l'acquisition de matériel informatique spécifique pour les différents départements et Cabinets. La dépense liée à cette acquisition est estimée à 33.095,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/74253 « Achats de matériel informatique » du budget extraordinaire de 2019.

Article 22.- Principe de l'installation de câblages et accès Wi-Fi. La dépense liée à ces installations est estimée à 568.580,00 EUR TVAC et sera imputée à l'article 13901/72460 « Equipement et maintenance en cours d'exécution des bâtiments » du budget extraordinaire de 2019.

Article 23.- Le financement des dépenses par le recours à l'emprunt.

Annexes :